



Attente de droit d'un avocat commis d'office

Par **marillion**, le **02/02/2012** à **15:43**

Bonjour, une amie à moi est en instance de divorce non prononcée, depuis 5 mois elle attend des nouvelles mais rien! Sa situation devient critique car son mari la harcèle psychologiquement, physiquement. Elle est en dépression son mari ne participe à aucun frais du ménage alors que mon amie n'a plus d'emploi elle touche très peu de revenus! La question est la suivante peut-elle quitter le domicile conjugal sans que le jugement soit encore prononcé ou l'acceptation de l'aide juridictionnelle. Sa situation devient très urgente merci pour vos conseils gratuits de préférence svp vous pouvez me joindre au
*****cordialement

Par **Marion2**, le **02/02/2012** à **16:56**

Bonjour,

Non, votre amie ne peut pas quitter le domicile conjugal sans l'autorisation du JAF.

Votre amie n'a pas contacté un avocat (le greffe du Tribunal de Grande Instance donne la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle) ?

Qu'elle se rende au bureau de l'aide juridictionnelle au GGI et qu'elle demande où en est son dossier.

Qu'elle demande également la liste des avocats acceptant l'AJ et qu'elle consulte l'un de ces avocats et qu'elle demande un référé (procédure d'urgence).

Cordialement.

As t'elle droit à l'AJ ? Elle a dû avoir les barêmes...

Par **marillion**, le **02/02/2012** à **17:14**

merci pour vos conseils je vais lui en faire part. Auriez vous par hasard svp des coordonnées des bureaux d'aide juridictionnelles dans le var merci d'avance

Par **Marion2**, le **02/02/2012** à **17:15**

Il faut que votre amie aille au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend son domicile.

Je n'ai pas la ville de son lieu de résidence.

Par **marillion**, le **02/02/2012** à **20:03**

merci encore pour vos conseils son domicile est sur la ville de brignoles dans le var
cordialement